

Objet : Fermeture du parc Ségonzac et du Camping Municipal

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la vigilance orange vent du mercredi 11 février 2026, le parc Ségonzac et le camping municipal sont fermés au public jusqu'au vendredi 13 février 2026 08h.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Considérant la vigilance orange vent du mercredi 11 février 2026, le parc Ségonzac et le camping municipal sont fermés au public jusqu'au vendredi 13 février 2026 08h.

Article 2 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Sécurité de la Voie Publique, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Alignan-du-Vent, le 11 février 2026

Le Maire
Christophe PASTOR


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.